

Introduction

I Domaine et méthode du droit international privé

II Sources du droit international privé



I DOMAINE ET METHODE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE



Section 1 Le domaine

1.1 L'approche fonctionnelle

1.2 L'approche descriptive

1.3 Proposition de définition synthétique



1.1 L'approche fonctionnelle

- 1.1.1 Les fondements
- 1.1.2 Les questions



1.1.1 Les fondements

- L'existence par la fonction
- L'utilitarisme juridique à partir d'une analyse économique du droit pour maximiser les utilités individuelles et sociales
- L'utilité n'est pas forcément une valeur marchande (intérêt de l'enfant)
- Le droit au service d'un objectif
- Approche fonctionnelle et méthode empirique



1.1.2 Les questions

- Plusieurs exemples
- Bilan



1.1.2.1 1^{ère} histoire

- « Il était une fois un étudiant allemand sur les bords de l'Université de Toulouse qui fit une incroyable rencontre...



1.1.2.2 2^{ème} histoire

- « Il était une fois un étudiante
entreprenante à la recherche d'aventures



1.1.2.3 3^{ème} histoire

- « Il était une fois un étudiant italien, inscrit à Toulouse et qui par Internet ... »



1.1.2.4 4^{ème} histoire

« Il était une fois une Princesse du
Royaume ...



1.1.2.5 La véritable histoire des époux Patiño

- L'histoire
- Les questions



Le cœur et la raison

- Antenor Patiño y Rodriguez, diplomate bolivien en poste en Espagne, épouse à Madrid Maria-Cristina de Borbon, de nationalité espagnole mais qui – selon le droit bolivien – acquiert par cette union la nationalité bolivienne.
- La veille du mariage, les époux optent pour le régime de séparation de biens prévu par le droit bolivien.



Les doutes

Ils s'installent ensuite successivement à Paris puis à New York, M. Patiño reste en poste à Londres.

Après plusieurs années de mariage, Mme Patiño demande le divorce à New York, puis se désiste de son action

Son mari demande à son tour la séparation de corps en France mais est débouté pour des raisons de procédure, et finalement se désiste aussi.



Attaque et contre-attaque

- Le divorce est prononcé par les juridictions mexicaines à l'initiative et au profit exclusif de M. *Patiño*
- Madame saisit le juge français pour demander l'annulation du contrat de mariage et prononcer la séparation de corps



Les questions

- *le juge français saisi de la demande est-il compétent ? C'est la question du **conflit de juridictions***
- *en admettant que le juge français saisi soit compétent, quelle loi va-t-il appliquer ? C'est la question du **conflit de lois***
- *la demande de l'épouse est-elle recevable devant le juge français alors qu'un divorce a été prononcé à l'étranger ? C'est la question des effets des jugements étrangers en France*



Les questions (suite)

- *Mme Patiño était devenue bolivienne par mariage . C'est la question de la détermination de la **nationalité***
- *quelles sont les conséquences du fait que la demanderesse n'a pas la nationalité française ? C'est la question de la **condition des étrangers***



1.1.2.6 Bilan

Une situation présentant des éléments d'extranéité se distingue ainsi d'une situation purement interne non parce qu'elle est plus complexe, mais parce qu'**elle engendre des questions nouvelles** :

Les 5 questions : quelle juridiction étatique sera compétente ? quelle norme sera applicable ? quels seront les effets d'un jugement étranger ? Pour toute personne juridique la détermination de sa nationalité, la condition des étrangers.



A chacune de ces questions
chaque État répond en **principe**
par ses propres règles.

Il arrive cependant que soient élaborées des réponses communes à plusieurs États. Ce phénomène d'unification des règles de droit international privé peut être de dimension régionale (ex : un droit international privé communautaire c'est-à-dire de source communautaire) ou être à vocation universelle (ex: convention de droit international privé)



Les réponses sont susceptibles de varier

- selon la source de la norme
- selon que le législateur prend ou non en considération le particularisme de la situation internationale
- selon la méthode choisie : RMU ou RC



La question de l'internormativité

La question de l'articulation entre les instruments normatifs de source différente, de nature différente, utilisant des méthodes différentes



La question de l'incompatibilité

Si chaque Etat peut avoir une réponse différente relativement à une situation internationale, comment concilier ces deux solutions ?



La question du référentiel

- Si chaque État peut donner sa propre solution sur une situation internationale, il est indispensable, en donnant une réponse d'indiquer le référentiel juridique dans lequel le juriste se place pour donner la réponse, c'est le **référentiel de base**
- Le référentiel de base peut être distinct du **référentiel d'application** lorsqu'un juge ou un juriste est conduit à appliquer une loi étrangère



1.2 L'approche descriptive

- 1.2.1 La définition positive de base : un droit international privé
- 1.2.2 La définition négative



1.2.1 La définition positive de base : un droit international privé

1.2.1.1 L'adjectif « international »

1.2.1.2 L'adjectif « privé »



1.2.1.1 L'adjectif « international »

- 1.2.1.1.1 Malgré le qualificatif « international » ce droit est *a priori* plutôt du droit interne
- 1.2.1.1.2 Le terme « international » n'est cependant pas dénué de fondements
 - **Une raison majeure : l'objet*
 - **Des raisons mineures : la source, la norme étrangère*
- 1.2.1.1.3 Conclusion : le droit international privé est une catégorie *sui generis*



1.2.1.2 L'adjectif « privé »

1.2.1.2.1 La thèse de l'appartenance du droit international privé au droit public

Thèse de Niboyet sur les 5 questions

1.2.1.2.2 La thèse de l'appartenance du droit international privé au droit privé

- Réfutation de la thèse de Niboyet par l'argument textuel
- Réfutation pour la nationalité, les RCL, les RCJ, la nationalité et la condition des étrangers



1.2.1.2.3 La nature *sui generis* du droit international privé

- 1.2.1.2.3.1 Un classement difficile
- Des effets tantôt publics tantôt privés
- Une compétence *ratione personae* de droit privé
- 1.2.1.2.3.2 Une méthode spécifique



1.2.2 La définition négative

1.2.2.1 La question des relations existant entre droit international privé et droit du commerce international

1.2.2.2 Le droit international privé n'est pas du droit international public

1.2.2.3 Le droit international privé n'est pas du droit public international

1.2.2.4 Le droit international privé n'est pas du droit pénal international



1.2.2.1 Les relations existant entre dip et droit du CI

- 1.2.2.1.1 Définition du droit du commerce international
- 1.2.2.1.2 Le droit international privé diffère des règles du commerce international



1.2.2.1.1 Définition du droit du commerce international

Une définition sur le critère de l'objet et non de la méthode : les règles juridiques qui régissent les opérations économiques réalisées par des personnes dont les intérêts sont situés dans des Etats différents ; il touche à la vente internationale de marchandises, à la propriété intellectuelle dans les relations internationales, au financement, aux garanties, aux transports, aux sociétés...



1.2.2.1.2 Le dip diffère des règles du commerce international

- Les critères traditionnels du DCI : le domaine et la méthode de DMU
- La méthode de DMU
- Le DCI peut comprendre des règles de dip
- Le dip peut avoir trait au CI



1.2.2.2 Le dip n'est pas du droit international public (DIP)



1.2.2.3 Le dip n'est pas du droit public international



1.2.2.4 Le dip n'est pas du droit pénal international



1.3 Proposition de définition synthétique

- 1.3.1 Un droit spécial
- 1.3.2 Un droit applicable aux relations privées
- 1.3.3 Un droit applicable aux situations internationales
- 1.3.4 Ensemble des règles et techniques relevant de l'internormativité



1.3.1 Un droit spécial

- Par l'objet : situations internationales
- Par la méthode



1.3.2 Un droit applicable aux relations privées

- Le principe pour les questions de loi applicable, juge compétent, effet des jugements, à la différence du droit pénal
- Plus discutable pour la nationalité et le droit des étrangers



1.3.3 Un droit applicable aux situations internationales

- L'élément d'extranéité : élément déclencheur
- Variété des éléments d'extranéité (nationalité, domicile, lieu d'exécution...)
- Relativité du point de vue sur l'extranéité



1.3.4 Règles et techniques relevant de l'internormativité

- Définition de l'internormativité dans le contexte international
- Le dip comme l'une des techniques de coordination aux côtés des techniques en amont proposant un métalangage



Section 2 LA METHODE

- 2.1 La méthode conflictuelle
- 2.2 La méthode fondée sur l'élaboration de règles de droit matériel unifiées
- 2.3 Liaisons et exclusions entre les méthodes



2.1 La méthode conflictuelle

- 2.1.1. Description de la méthode
- 2.1.2. Critique de la méthode



2.1.1. Description de la méthode

- 2.1.1.1 Le domaine de la méthode conflictuelle
- 2.1.1.2 Le raisonnement mis en œuvre
- 2.1.1.3 Les caractéristiques des règles de conflit



2.1.1.1 Le domaine de la méthode conflictuelle

- Étendue du domaine matériel : technique utilisée en l'absence de DMU
- RCJ : un conflit entre les autorités compétentes
- RCL : un conflit entre les normes



2.1.1.2 Le raisonnement mis en œuvre

- Qualifier
- Associer la RC
- En tirer le référentiel juridique d'analyse (loi, juridiction)



2.1.1.3 Les caractéristiques des règles de conflit

- Intermédiaires
- De source étatique ou interétatique
- Unilatérale ou bilatérale



RC unilatérale

La RC unilatérale ne se prononce que sur le rattachement de la situation avec l'ordre juridique qui édicte cette règle de conflit

Ex : le juge français est compétent si le défendeur est domicilié en France



La RC bilatérale

La RC bilatérale permet de rattacher une situation internationale tant à l'État qui a édicté la RC qu'à un État étranger , selon l'endroit où est localisé l'élément de rattachement

Ex : en matière de conditions de forme du mariage la loi applicable est celle du lieu de célébration



2.1.2. Critique de la méthode

- 2.1.2.1 Les termes de la controverse
- 2.1.2.2 La portée de la critique



2.1.2.1 Les termes de la controverse

- 2.1.2.1.1 Complexité
- 2.1.2.1.2 Incertitude
- 2.1.2.1.3 Manque de pertinence



2.1.2.2 La portée de la critique

- 2.1.2.2.1 Une méthode à remplacer
- 2.1.2.2.2 Un rôle à relativiser
- 2.1.2.2.3 L'essor de la méthode



2.2 La méthode fondée sur l'élaboration de règles de DMU

- 2.2.1 Définition des règles matérielles
- 2.2.2 Distinction entre les règles matérielles
- 2.2.3 Spécificité des règles matérielles unifiées
- 2.2.4 Le cas particulier des principes généraux



2.2.1 Définition des règles de droit matériel

- Les règles de droit matériel ou de droit substantiel (ou règles matérielles ou règles substantielles) sont les règles de droit qui donnent la solution finale à la question juridique posée



2.2.2 Distinction entre les règles matérielles

Règles matérielles de source interne

- Désignée par une RCL
- Éventuellement harmonisées

Règles matérielles unifiées

- Ecarte la méthode conflictuelle



2.2.3 Spécificité des règles matérielles unifiées

- 2.2.3.1 Spécificité du champ d'application

Situation internationale

- 2.2.3.2 Spécificité des sources

Convention internationale

Arbitrage

Lex mercatoria



2.2.4 Le cas particulier des principes généraux

- Variété des sources
- Le conflit de principes



2.3 Liaisons et exclusions entre les méthodes

- 2.3.1. Le principe de l'exclusion d'une méthode par l'autre
- 2.3.2. Le cas de la liaison entre les deux méthodes

Le DMU dans les instruments de RC

Les RC dans les instruments de DMU

- 2.3.3. L'apport de la technique de la coordination entre autorités



2.3.3. L'apport de la technique de la coordination entre autorités

- Le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale
- La mission de l'adoption internationale

